

## Les parents sont-ils responsables de leur enfant majeur ?

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs. Cette responsabilité résulte de l'autorité parentale que ces derniers exercent sur leur enfant. Qu'en est-il quand l'enfant est majeur ?

### Vidéo : les parents doivent-ils rembourser les dettes de leur enfant majeur ?

#### Quand les parents cessent-ils d'être responsables de leur enfant ?

L'autorité parentale s'exerce jusqu'à la majorité de l'enfant.

La majorité est fixée à **18 ans**.

À 18 ans, l'enfant peut alors exercer ses droits (voter, faire des actes juridiques, conclure des contrats...) et devient responsable de ses actes et de leurs conséquences.

#### Les parents ont-ils des obligations vis-à-vis de leur enfant majeur ?

A la majorité de leur enfant, les parents cessent d'être responsables de leur enfant. Cependant, certaines obligations demeurent.

#### Au niveau pénal

Le majeur étant responsable de ses actes et de ses conséquences, les parents n'ont aucune obligation si leur enfant commet une infraction à la loi alors qu'il est majeur. C'est à lui à prendre en charge les condamnations pécuniaires (amendes...) dont il pourrait faire l'objet.

De même, il assume la réparation des dommages qu'il cause à d'éventuelles victimes (préjudice matériel, dommages et intérêts).

Si le majeur a commis des infractions lorsqu'il était mineur et qu'il est jugé devenu majeur, il doit payer les amendes (dettes personnelles). Pour les éventuels dommages et intérêts, il est condamné solidairement avec ses parents. Dans ce cas, la partie civile peut demander le paiement de ceux-ci aux parents ou au majeur.

#### En cas de dettes

Le majeur qui contracte des dettes (par exemple : non paiement de loyer, non remboursement de crédit) doit en assumer le remboursement.

Les parents qui se sont portés caution lors d'un contrat ( bail locatif, crédit) doivent rembourser les impayés en cas de non paiement par le majeur. Le cautionnement doit être écrit, il ne se présume pas.

Les parents qui ont remboursé les dettes du majeur auprès du créancier peuvent saisir le tribunal d'une demande de remboursement de ces sommes à leur enfant.

#### À savoir

En cas de décès du majeur, les parents héritiers doivent rembourser les dettes s'ils acceptent la succession.

#### Obligation alimentaire

Les parents ont une obligation alimentaire à l'égard de leur enfant majeur qui n'est pas autonome financièrement.

Le majeur doit justifier de ne pas pouvoir subvenir à ses besoins. C'est le cas s'il poursuit des études, recherche un emploi, une formation.

Il peut saisir le juge aux affaires familiales d'une demande de pension alimentaire.

#### À savoir

Le mineur émancipé est considéré comme un majeur. Il est responsable de ses actes.

#### Autorité parentale

##### Questions – Réponses

- Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ?
- Est-on obligé d'aider son parent ou son beau-parent qui est dans le besoin ?
- Une pension alimentaire peut-elle être demandée quand l'enfant est majeur ?

#### Toutes les questions réponses

##### Et aussi...

- Autorité parentale
- Caution du locataire (ou colocataire) dans un logement privé

##### Où s'informer ?

- Permanence juridique

##### Textes de référence

- Code civil : article 1242  
Responsabilité de ses propres actes
- Code civil : article 414  
Âge de la majorité
- Code civil : articles 2288 à 2297  
Cautionnement



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00